RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A CHAQUE PIED SON SOULIER

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 28 rue le Terme
17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE

929 118 099 RCS LA ROCHELLE

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le lundi dix février,
A neuf heures,

LA SOUSSIGNEE :

Madame Océane CLEROT, détenant 100 actions, correspondant à la totalité des actions émises par la société A CHAQUE PIED SON SOULIER,

Seule associée de la société A CHAQUE PIED SON SOULIER, désignée en tête des présentes,

a pris, conformément aux dispositions du Code de commerce et de l'article 22 des statuts, les décisions suivantes relatives à :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente expose que pour des raisons pratiques, une date de clôture de l'exercice social au 30 septembre de chaque année est plus adaptée à notre société.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 septembre de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 16 mois, du 1er juin 2024 jusqu'au 30 septembre 2025.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'article 29 des statuts est modifié comme suit :

Article 29 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 30 septembre 2025.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide de supprimer le titre IX des statuts, qui ne se justifiait que lors de la constitution de la société.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

-ooOOoo-

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions de l'associée unique, sera conservé dans les archives sociales.

Mme Océane CLEROT

[redacted]